

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Dates de convocation
01/09/2021 et 14/09/2021

République Française

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Communautaire du 20 septembre 2021

Conseillers en exercice : 32
Présents : 29 puis 28
Conseillers représentés : 32

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de septembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Corbreuse au lieu Salle des Fêtes – Place Etienne de Garlande, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Karina STUDER, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI (uniquement délibération n°1), Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Nassima SEMSARI, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON (à compter de la délibération n°2)
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume BELLINELLI

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021 – 20 HEURES 00 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

❖ *INFORMATION : Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020 d'ENEDIS sur le territoire de la CCDH*

M. Dimitri DUMAS, Adjoint au Directeur Territorial Essonne d'ENEDIS, effectue une présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité 2020 d'ENEDIS.

❖ *Intervention de Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes concernant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique*

Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes présente, avec le concours de Monsieur Vincent LOUBET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Outre la définition et les grands principes du CRTE, le calendrier d'élaboration de ce dernier (signature envisagée avant fin novembre 2021) et la méthode de travail ont été présentés, dossier qui impliquera l'ensemble des communes.

Les priorités stratégiques sont :

- viser l'excellence écologique et énergétique
- développer les mobilités transversales et douces
- cohésion sociale et territoriale : transformer la crise en opportunité et valoriser notre qualité de vie
- mettre en place une stratégie de développement économique concertée

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *SPORTS : Attribution du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique HUDOLIA de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI, Chribelle BILO

- ✓ **APPROUVE** le choix de la Société VERT MARINE comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA.
- ✓ **AUTORISE** la société VERT MARINE, désignée comme Déléataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA, à immatriculer la société dédiée à créer et l'autorise en vertu du Contrat, à domicilier ladite société au siège du centre aquatique pour une durée ne pouvant excéder la durée du Contrat.
- ✓ **APPROUVE** le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'ensemble de ses annexes.
- ✓ **APPROUVE** la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1^{er} septembre 2023.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile de France – Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France – Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ **PRÉCISE** que la participation de la CCDH au titre de 2022 et de la présente convention, ne pourra excéder la somme de 4750,00 € (quatre mille sept-cent cinquante euros), montant qui sera inscrit au budget 2022.
- ✓ **INDIQUE** qu'un premier point d'étape sera réalisé à la fin des 6 premiers mois de la convention, chaque chambre consulaire établira un bilan intermédiaire pour les actions réalisées, et transmettra à la CCDH l'appel de fonds correspondant.

❖ **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial**

Rapporteur : Pierre VALLÉE, Conseiller Communautaire délégué en charge du PAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

❖ **DEVELOPPEMENT DURABLE : Adoption définitive du Plan Climat-Air-Énergie Territorial**

Rapporteur : Pascale BOUDART, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Durable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix dans l'ensemble de ses composantes annexées à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la réalisation du plan d'action de réduction des émissions atmosphériques a été engagée en collaboration avec les services de l'État et que celui-ci sera annexé au PCAET après approbation par le Conseil communautaire.

❖ **FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2022**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

❖ **ENFANCE - Mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2021**

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 6ème Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la CCDH tel que joint en annexe.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention sur les modalités de mise à disposition des bâtiments de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Ecureuils » à intervenir entre la commune de Sermaise et la CCDH.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Les Ecureuils » entre la commune de Sermaise et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2021**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉE** 22 postes d'adjoints d'animation sous contrat,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} octobre 2021, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ QUESTION ORALE

Question orale de Fabrice Baron

Monsieur le Président,

Comme vous le savez très certainement, le collège Condorcet de Dourdan accueille des élèves scolarisés en classe CHAM (classe à horaires aménagés Musique) depuis 2007, soit depuis 14 ans.

Cette année, ce sont une petite soixantaine d'élèves qui sont concernés.

Depuis la création des classes CHAM, les élèves ont toujours bénéficié d'un transport en bus assurant la liaison aller collège-conservatoire deux fois par semaine, les mardis et vendredis après-midi.

Le coût de ce transport a été pris en charge pendant de très nombreuses années par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France puis Ile-de-France Mobilités. En effet, ce transport spécifique était intégré au marché de transports en commun. De ce fait, il était gratuit pour les familles qui utilisaient ce service.

Depuis 2 ans, les familles doivent s'acquitter d'un titre de transport pour pouvoir bénéficier du transport mis en place suite à un changement de transporteur. Cela me semble normal puisqu'il s'agit d'un transport public qui coûte de l'argent au contribuable, même si pour les familles, ce coût est intégré à la Carte Imagin'R qu'ont de nombreux enfants scolarisés dans ce collège.

Courant février-mars 2021, la principale a été informée par les services de la Ville de Dourdan, de la suppression du transport pour les élèves des CHAM à compter de la rentrée de septembre 2021. L'explication de cette suppression tient au fait qu'Ile-de-France Mobilités refuse de modifier les lignes de transport en place et de financer ce transport au sein du nouveau marché.

La principale du collège Condorcet a pris contact, dès le printemps 2021, avec la conseillère départementale, notre collègue et amie du Pays de Limours, Dany Boyer, pour voir si le Département pouvait mettre en place une navette spécifique. Malheureusement, et comme c'était prévisible, le Département n'a pas la compétence pour assurer le transport entre le collège et le Conservatoire.

Le 9 avril dernier, une réunion présidée par le Maire de Dourdan a réuni le directeur du Conservatoire et la principale du collège Condorcet pour essayer de trouver des solutions à cette problématique. Pour cela, le Maire de Dourdan a évoqué l'idée d'un cofinancement intégrant la CCDH, ce qui est une bonne idée, tant en termes de coût (puisque nous parlons d'une dépense annuelle de 7 à 8000 euros) qu'en termes de compétences puisque la compétence transport incombe à la CCDH. Enfin, les enfants des classes CHAM venant de nos différentes communes, un financement collectif via la CCDH prend tout son sens.

Le 16 juin dernier, la principale a été informée que ni la ville, ni la CCDH ne prendraient en charge le coût du transport. Avec le refus du Département et celui d'Ile-de-France Mobilités, nous devons en déduire que nous jetons collectivement une soixantaine d'enfants chargés de leurs instruments, deux fois par semaine, dans la rue, quelle que soit la météo ou les conditions de sécurité. Je trouve cela irresponsable.

Pour mémoire, le temps de trajet entre le collège et le conservatoire est de 15 minutes en bus contre 35 minutes à pied, avec les élèves qui doivent porter leurs instruments, sans parler d'éventuelles conditions météorologiques défavorables. Nous avons pu les voir la semaine dernière, sous une pluie battante, avec leurs instruments. Par ailleurs, un tel déplacement mobilise un assistant d'éducation dans le cadre d'un trajet en bus contre deux assistants d'éducation pour un trajet à pied.

Alors quel est l'objectif : est-ce la suppression des classes CHAM ? Est-ce la suppression du Conservatoire de Dourdan ? On sait que certains élus municipaux se posent la question en raison du coût supporté par la ville... L'ouverture culturelle est une chance pour nos enfants, une chance aussi pour notre territoire. Y renoncer pour 7 à 8000 euros n'a pas de sens.

Monsieur le Président,

Au nom de notre service public, au nom de l'ouverture culturelle et du rayonnement de notre territoire créé par la présence de classes CHAM au collège Condorcet, pourrions-nous imaginer que la CCDH puisse verser une subvention au Syndicat des Transports de la Région de Dourdan, subvention qui serait équivalente à la dépense qui serait créée par la mise en place de ce service de bus spécifique ?

Je vous remercie.

.....

Monsieur le Président indique en préalable que pour ce qui est de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, si on parle de compétence, force est de constater que le transport n'en fait pas partie. Certes, via la compétence Aménagement du territoire, la CCDH est amenée à se positionner et à participer à la réflexion sur l'organisation des transports sur son territoire mais la gestion même de cette compétence ne relève pas d'elle. Par ailleurs, elle ne dispose pas non plus d'une compétence en matière scolaire ou culturelle qui lui aurait permis éventuellement de prendre en charge cette dépense.

Par ailleurs la suppression des classes CHAM relève de l'Education Nationale et la CCDH n'a pas à se positionner. Sur le service en lui-même, il est rappelé que le transport ne concerne qu'une distance de 850 mètres entre le collège et la gare routière, les enfants devant encore marcher 500 mètres pour arriver au conservatoire.

En revanche, la CCDH travaille avec Ile-de-France Mobilités sur la mise en place d'un Transport A la Demande (TAD) qui pourra répondre à ce besoin.

Enfin, le Département ne s'est, à sa connaissance, pas encore officiellement positionné sur une éventuelle prise en charge de ce transport.

Intervention de P. DE CARVALHO qui rappelle que l'équipe municipale a hérité de la situation car elle n'a pas participé à la négociation ayant conclu à la fin de ce service. Pour autant, cette situation est importante car on met 60 élèves sur la voie publique. S'il arrive quelque chose, qui sera responsable ? P. DE CARVALHO indique avoir évoqué le matin même ce dossier avec Jérôme BERENGER, Vice-Président du Département en charge des collèges. M. BERENGER a précisé que la dotation du collège Condorcet a été augmentée de 20 000 € cette année. Il va échanger avec Madame la Principale pour intégrer cette dépense dans la dotation. Si cette solution n'est pas possible, on pourrait envisager, soit une subvention exceptionnelle du Département soit un cofinancement avec le bloc communal.

Intervention de F. BARON qui souligne la nécessité d'avoir une réponse rapide car actuellement il n'y a pas de bus

Monsieur le Président rappelle que les parents des élèves pourraient également prendre en charge ce transport, en cas de difficultés les CCAS des communes membres peuvent apporter une aide.

Monsieur le Président indique également qu'à sa connaissance, il ne figure aucun article en lien avec le transport des élèves dans les conventions CHAM. L'Education Nationale qui est organisatrice de ce dispositif doit prendre ses responsabilités.

Intervention de C. HOUDOUIN qui donne l'exemple du regroupement pédagogique associant 4 communes dont Richarville et La Forêt le Roi. IDFM se désengage progressivement de ces lignes de transports scolaires puisque s'ils financent le bus du matin et du soir, à court terme il n'y aura plus de financement pour les bus du midi. Cet abandon aura pour conséquence un surcoût de 40 000 € par an pour 185 enfants. En finançant la mobilité pour le dispositif CHAM, on mettrait le doigt dans l'engrenage, ce qu'il faut éviter.

Intervention de J. CORREIA qui estime qu'augmenter la contribution des adhérents au syndicats des transports scolaires de la région de Dourdan pourrait être la solution.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 novembre à 20h00

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 20 septembre 2021 à 21 heures 53.

Le Président,

Rémi BOYER